



## SAISINE DU BATEAU D'UNE ONG

Ecrire avant le 11-07-18 !

JUIN 2018

### LIBYE-ITALIE Union européenne (UE)

Les garde-côtes libyens sont réputés pour leurs actes de torture et traitements inhumains envers les migrants, détenus souvent dans des conditions cruelles. Néanmoins l'Europe coopère avec les forces spéciales de dissuasion (SDF) libyennes, en particulier pour éloigner les migrants illégaux qui tentent de l'atteindre. Les garde-côtes ont déjà tenté plusieurs fois de saboter le travail humanitaire des ONG.

Diverses conventions régissent en outre les relations: l'accord cadre UE-Libye de 2011 et, par exemple, un accord entre Tripoli, Rome et l'UE pour le retour forcé de migrants. La tendance actuelle est surtout à l'externalisation de la prise en charge des migrants frappant à nos portes...

Veuillez adresser une copie de la lettre ci-jointe aux autorités dont l'adresse se trouve sur la lettre. Affranchir à 0,79€ pour la Belgique et à 1,45€ pour l'international.

Action des Chrétiens contre la Torture, Rue Brogniez 44, 1070 Bruxelles  
acatbelgique@gmail.com  
/www.acat-belgique-francophone.be



(Image HRW.org)

Le 18 mars 2018 un bateau de l'organisation non gouvernementale espagnole Proactiva Open Arms (POA), qui se consacre à l'assistance maritime des migrants en détresse, a été saisi par les autorités italiennes. Le capitaine du bateau **Marc Reig**, et sa directrice des opérations **Anabel Montes** ont été lourdement incriminés. Pourtant Proactiva Open Arms est l'une des rares organisations ayant accepté le code de conduite fixé par les autorités italiennes en 2017, pour la poursuite du travail en Méditerranée.

#### Récit d'une intervention en haute mer

Le 15 mars 2018, les garde-côtes italiens appelèrent l'ONG à se porter au secours d'un navire en difficulté. Lors du trajet, ils convinrent avec leurs homologues libyens que ces derniers prendraient en charge la coordination de l'opération de sauvetage. Sur les lieux du drame, cependant, aucun bateau libyen n'était présent. Dès lors, l'équipage d'AOA décida de mener seul l'opération, jetant des gilets de sauvetage à la mer et hissant hommes, femmes et enfants à bord du navire.

A l'issue du sauvetage de 218 migrants, une patrouille militaire libyenne fit enfin son apparition. Elle se mit à invectiver et à menacer l'équipage de mort. Les Libyens exigèrent notamment la livraison des rescapés, sous peine de placer le bateau sous scellés. Ce ne fut qu'à l'issue d'intenses négociations entre les autorités italiennes et madrilènes que la patrouille laissa le bateau de l'ONG reprendre sa route.

L'ONG sollicita alors des autorités italiennes l'autorisation de débarquer les rescapés, mais celles-ci exigèrent que Madrid en fasse préalablement la demande, puisque le navire battait pavillon espagnol. Ainsi les membres de POA n'obtinrent que longtemps après l'autorisation de débarquer les rescapés au port sicilien de Pozzallo, non sans avoir auparavant déposé à Malte une mère et son enfant gravement malades.

- Selon POA, l'incident s'est produit à 73 miles marins des côtes libyennes, par conséquent hors du domaine de juridiction libyen-.

#### Criminalisation de l'équipage

Sur ces entrefaites, un policier italien fit son apparition et somma le capitaine Reig et Mme Montes de l'accompagner pour un contrôle d'identité. La police italienne leur expliqua alors qu'ils n'étaient pas entendus comme témoins, mais bien en tant que suspects, encourant à ce titre trois ans d'emprisonnement pour soutien à l'immigration illégale, ainsi qu'une amende de 15.000€ par personne rescapée. Néanmoins les deux cadres de POA retenus furent aussitôt relâchés.

Mais le 18 mars le bateau de l'ONG a été mis sous séquestre par les Italiens et ne lui a été rendu que le 16 avril. Entretemps le Parquet de Catane avait évoqué une peine de prison de 15 ans pour association criminelle et complicité de trafic humain, pour les trois responsables de l'ONG. Le juge d'instruction de Catane a heureusement rejeté l'accusation dès le 27 mars. **Marc Reig**, et **Anabel Montes** restent toutefois passibles des sanctions évoquées plus haut pour aide à l'immigration illégale.

**L'article 1 de la directive CE2002/90** qui définit l'assistance à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers invite les Etats membres à sanctionner quiconque aide les migrants à pénétrer illégalement sur son territoire. L'aide humanitaire n'est pas explicitement exclue du champ d'application de cette directive. C'est pourquoi elle doit être modifiée sans délai !

#### (OMCT)

Consulter aussi  
<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/05/libya-shameful-eu-policies-fuel-surge-in-detention-of-migrants-and-refugees/>

« *Mon âme attend le Seigneur plus qu'un veilleur ne guette l'aurore.* » Ps130,6